



**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE N° 429/URB-ADS**

**PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU  
PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE) SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE N° 97416 23A0112 DEPOSEE PAR LA SCI FONCIERE DE TERRE  
ROUGE POUR LA REALISATION D'UNE STATION SERVICE A SAINT-PIERRE**

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Saint-Pierre,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-2 et L. 123-19 et R.123-46-1.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la demande de permis de construire N°97416 23A0112 relative à la création d'une station-service sur Terre-Rouge, déposée par la Société SCI FONCIERE DE TERRE-ROUGE, enregistrée sous le numéro 9741623A0112.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-69/SG/SCOPP/BCPE du 5 janvier 2023, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement pour la construction d'une station-service à Saint-Pierre Terre-Rouge.

Considérant que la demande de permis de construire N° 97416 23A0112 est soumise à évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) selon les modalités prévues aux articles L.123-2, L. 123-19 et R.123-46-1 du code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Saint-Pierre,

**ARRETE :**

## **ARTICLE 1 :**

Une participation du public par voie électronique sera organisée, sur la demande de permis de construire présentée par la SCI FONCIERE DE TERRE-ROUGE pour la réalisation d'une station-service à Terre-Rouge, enregistrée sous le numéro 97416 23A0112.

**Cette participation du public se déroulera du 22 juillet 2024 à 8h au 23 août 2024 à 15h inclus, soit pendant une durée de 33 jours.**

Le dossier soumis à la participation du public se compose des pièces suivantes :

- De l'arrêté municipal portant ouverture d'une participation par voie électronique,
- De la demande de permis de construire susmentionnée,
- De l'étude d'impact et de son résumé non technique,
- De la décision prise après examen au cas par cas,
- De l'avis de l'autorité environnementale,
- De la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

## **ARTICLE 2 :**

Le projet prévoit :

- Un bâtiment avec une toiture à 2 pans abritant la boutique liée à la station-service ;
- Un auvent abritant les pompes de distribution ;
- Ces deux éléments sont reliés par un auvent.
- Une aire de lavage auto : L'aire de lavage sera équipée d'une première fosse de décantation au niveau de l'aire et les eaux seront traitées par un débourbeur et séparateurs d'hydrocarbures. Le minimum de traitement sera à 6L/s.
- Une aire de distribution Poids-Lourd et de dépotage ;
- Une aire de livraison ;
- Un local gaz ;
- Un local compresseur ;
- Une zone avec les cuves de caractéristiques :
  - o Volume annuel inférieur à 20 000 m<sup>3</sup> ;
  - o Mode de stockage : enterré ;
- 3 cuves :
  - o Réservoir 1 – DN 2500 et 3 compartiments - GO 30 m<sup>3</sup> - SP 20 m<sup>3</sup> – GNR 10 m<sup>3</sup> ;
  - o Réservoir 2 – DN 2500 et 2 compartiments - GO 30 m<sup>3</sup> - GO 20 m<sup>3</sup> – SP 10 m<sup>3</sup> ;
  - o Réservoir 3 – DN 2500 ou 1900 en mono compartiment - AD Blue 20. Il est à noter que ce réservoir pourra passer en aérien, type mobil tank, sous demande d'un pétrolier.
- Un parking avec 10 places de stationnement véhicules légers, ainsi qu'un parking avec 2 places de stationnement poids-lourd ;
- Des voiries, composées d'une bretelle d'entrée, une bretelle de sortie et d'un giratoire.

## **ARTICLE 3 :**

L'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à cette demande de permis de construire est Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre.

Adresse : Hôtel de ville de Saint-Pierre : Rue Méziaire Guignard 97410 SAINT-PIERRE.

#### **ARTICLE 4 :**

Un avis au public destiné à annoncer l'ouverture de la participation du public par voie électronique, sera affiché :

- A l'hôtel de ville,
- Dans l'ensemble des Mairies annexes et centres administratifs,
- A la Direction Urbanisme et ADS.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public et pendant toute sa durée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la personne responsable du projet à l'affichage de l'avis sur un lieu situé au voisinage du projet et visible depuis la voie publique.

L'avis de participation du public sera également publié sur le site internet de la ville de Saint-Pierre :

<https://www.saintpierre.re/mes-demarches/urbanisme/participation-par-voie-electronique> , dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette participation du public sera annoncée, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant son ouverture.

#### **ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée de la procédure de participation du public, l'ensemble du dossier en version dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet de la ville de Saint-Pierre :

<https://www.saintpierre.re/mes-demarches/urbanisme/participation-par-voie-electronique>

Par ailleurs, la consultation du dossier sur support papier pourra se faire, à la Direction Urbanisme et ADS, au 58 bis, rue Victor Le Vigoureux 97410 Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de la procédure de participation, le public pourra éventuellement présenter ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par voie électronique à l'adresse mail suivante : [urbanisme@saintpierre.re](mailto:urbanisme@saintpierre.re) , en précisant dans l'objet du courriel : PPVE station essence de Terre Rouge.
- Par écrit, sur le registre mis à disposition avec le dossier papier, à la Direction Urbanisme et ADS, au 58 bis, rue Victor Le Vigoureux 97410 Saint-Pierre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

## **ARTICLE 6 :**

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions du public est réalisée par l'autorité compétente en charge de l'organisation de la PPVE.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par l'autorité compétente et pendant une durée minimale de trois mois, seront publiés sur le site internet de la ville de Saint-Pierre, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, avec l'indication de celles dont elle a tenu compte, ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

## **ARTICLE 7 :**

A l'issue du délai d'instruction, le Maire de Saint-Pierre se prononcera par arrêté pour autoriser ou refuser la demande de Permis de Construire n°97416 23A0112.

## **ARTICLE 8 :**

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de cette participation sont à la charge du maître d'ouvrage porteur du projet.

## **ARTICLE 9 :**

Toute information concernant le projet pourra être sollicitée (par courriel) auprès du responsable du projet :

SCI FONCIERE DE TERRE-ROUGE, au 160 Chemin Frédeline 97 410 Saint-Pierre.  
Courriel: [sci.sorec@groupe-isautier.com](mailto:sci.sorec@groupe-isautier.com)

## **ARTICLE 10 :**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre et la SCI FONCIERE DE TERRE-ROUGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 11 :**

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- La SCI FONCIERE DE TERRE-ROUGE

02 JUL. 2024  
Fait à Saint-Pierre, le  
P/ Le Maire et par Délégation  
Le 3ème Adjoint  
Mohammad OMARJEE

